



République Française

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

Du 13 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
092-219200094-20221213-DEL2022-S06021-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 13 décembre 2022 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 7 décembre 2022.

Étaient présents : M. VINCENT, Mme CANTET, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, M. KLEIN, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, Mme CATAU, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. RÉVILLON, M. BARBIER, M. CHAUMERLIAC, M. ISABEY, Mme DE PERIER, Mme DE PRATI, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme PETIT.

Procurations : M. RÉVILLON a donné pouvoir à M. VINCENT, M. BARBIER à M. KLEIN, M. CHAUMERLIAC à Mme CANTET, M. ISABEY à M. SIBON, Mme DE PERIER à Mme TOUSSAINT, Mme DE PRATI à Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme JOAQUIM BOURALY à Mme COLOMBEL, Mme PETIT à Mme DAHAN.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2022/S06/021

Objet : Modification du règlement du temps de travail des agents de la commune de Bois-Colombes – Temps de travail des agents d'animation du service Enfance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des

personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et ses décrets d'application ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'état et dans la magistrature modifiée ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 n°84-53 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°DRH/2005/084 du 5 juillet 2005 portant adoption du règlement du temps de travail des agents de la commune de Bois-Colombes et ses modifications ;

Vu l'avis du Comité technique du 23 septembre 2022 ;

Considérant qu'il a été procédé à une évaluation de l'organisation du temps de travail des agents d'animation du service Enfance ;

Considérant que la ville de Bois-Colombes a engagé, depuis le début de l'année 2022, une réflexion sur le temps de travail des animateurs du service Enfance et au-delà, une réflexion plus globale pour améliorer l'emploi des animateurs ;

Considérant que, si plusieurs axes d'optimisation ont été identifiés tels qu'un plan de résorption de l'emploi précaire échelonné sur 2 ans, l'amélioration des conditions de travail, un accompagnement RH renforcé (avec une prise en charge financière de formations diplômantes, l'accompagnement des agents, la professionnalisation des personnels avec la prise en charge financière du BPJEPS, des BAFD), le temps de travail est un axe à enjeu fort ;

Considérant, alors, que le temps de travail des agents intervenant sur le secteur de l'animation a été repensé en fonction du besoin du service, de l'attente des usagers mais aussi afin de reconnaître la technicité et l'expertise métier des agents ;

Vu l'avis de la commission finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique du 6 décembre 2022 ;

Vu le rapport présenté par Madame MOLIN BERTIN, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1 : FIXE le temps de travail des agents d'animation du service Enfance à 35 heures hebdomadaires sur 18 semaines, 33

heures hebdomadaires sur 18 autres semaines, 47,5 heures sur 7 semaines extrascolaires et 50,5 heures supplémentaires.

Article 2 : DÉCIDE que les agents d'animation du service Enfance peuvent prétendre à 25 jours de congés annuels et 20 jours de RTT.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le **19 DEC 2022**
Et de la publication **20 décembre 2022**

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine

La Directrice Générale adjointe
des Services



Anne OLIVIER

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON